



SAISON 2024 – 2025

REGLEMENT INTERIEUR DU SPORTING CLUB BERNAY HANDBALL

Le présent règlement est une synthèse des droits et des devoirs de chacun, il ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

Sommaire

Préambule : REGLES DE VIE AU CLUB-----	2
Titre I – Membres-----	3
Article 1 – ADHESION	
Article 2 – COTISATION	
Titre II – Fonctionnement-----	4
Article 3 – DEVOIRS DU JOUEUR	
Article 4 – DEVOIRS DES PARENTS-----	5
Article 5 – DEVOIRS DES ENTRAINEURS ET ARBITRES	
Article 6 – DISCIPLINE	
Article 7 – FORMATION-----	6
Article 8 – DEPLACEMENT	
Article 9 – DEDUCTION FISCALE-----	7
Article 10 – VIE DU CLUB	
Article 11 – ESPRIT SPORTIF-----	8
Article 12 – MATERIEL SPORTIF	
Titre III – Disposition diverses-----	9
Article 13 – DROIT A L'IMAGE	
Article 14 – REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS	
Article 15 – CONSULTATION DES ADHERENTS	
Article 16 – LITIGE	



Préambule : REGLES DE VIE AU CLUB

Le bénévolat est un acte volontaire.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, aide lors des manifestations), ceci pour la bonne marche du club.

Le handball est un sport collectif de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux matchs.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

Les dirigeants se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement. Les dirigeants ont également un devoir de réserve.

Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur, ses dirigeants, ses adversaires, les arbitres, les officiels des tables de marque et le public.

Chaque licencié s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club, en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Chacun doit respecter les conditions d'utilisation des installations, et en particulier les règlements des salles de sports, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.

Pour tout licencié faisant preuve d'un comportement allant à l'encontre des valeurs mentionnées au règlement intérieur, le 'Conseil d'Administration du Sporting Club de Bernay handball' (dénommé ci-après CA) peut prendre des sanctions (via le conseil de discipline du Sporting Club de Bernay handball) vis-à-vis de la personne concernée même si le licencié est mineur, allant jusqu'à la radiation du club. Dans le cas où le licencié est mineur, les parents sont systématiquement prévenus et entendus par l'instance dirigeante.

Un licencié qui est sanctionné par les instances disciplinaires peut aussi être sanctionné par le CA (via le conseil de discipline du Sporting Club de Bernay handball).



Titre I - Membres

Préambule

Avant le début de chaque saison sportive, chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur et signer l'acceptation de ce règlement intérieur.

Article 1 – ADHESION

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un dossier de demande d'adhésion. Elles ont connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

La signature de la licence implique le respect du présent règlement qui n'a pour but que de faciliter le fonctionnement du club.

Seuls les joueuses et joueurs s'étant acquittés de leurs cotisations et à jour de leur dossier administratif sont autorisés aux entraînements et aux compétitions. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans le club les satisfait. Une licence événementielle (gratuite) sera alors établie. Ensuite, la cotisation annuelle peut être réglée en plusieurs fois, les chèques étant remis lors de l'inscription.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB la saison précédente doivent faire une demande de mutation.

La licence « mutation » est accordée si :

1. La demande de mutation est adressée au 'Sporting Club de Bernay Handball' (dénommé ci-après S.C.B. handball)
2. La personne n'a pas de dette financière ou n'est pas sur le coup d'une sanction disciplinaire avec le club quitté
3. Il n'y a pas un avis défavorable du CA
4. La demande de mutation est correctement remplie et accompagnée des règlements (2 chèques) :

Montant annuel de la licence

Frais de mutation : Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge pour moitié par l'association, pour l'autre moitié par la personne désirant rejoindre notre club.

Article 2 – COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter du montant annuel de la cotisation.

Aucune licence ne sera délivrée avant le paiement de celle-ci. (Possibilité de payer en plusieurs fois).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison en cas de démission, de mutation, d'exclusion, ou de décès d'un membre.



En sus de la cotisation annuelle, et dans le but d'inciter les licenciés à participer au bon fonctionnement et à la vie du club, une participation de 15 euros sera demandée aux seniors (féminins et masculins).

Cette somme sera remboursée lorsque les licenciés concernés auront participé activement au minimum à 5 actions (dont 3 tenues de tables de marque lors des matches) parmi celles reprises ci-dessous :

- Tenues de tables de marque (chronométreur – secrétaire) ; Forums (partenaires/associations...) ; Journées découvertes (Portes Ouvertes, DHS, Sport ma Santé...) ; Coaching d'équipe ; Stages organisés par le club

Les licenciés ayant une licence « dirigeant » ne sont pas concernés par ce dispositif.



Titre II – Fonctionnement

Article 3 – DEVOIRS DU JOUEUR

Les joueurs se doivent de respecter :

- les arbitres
- les entraîneurs
- les adversaires
- ses partenaires
- le public

Les joueurs doivent :

- respecter les infrastructures et le matériel
- participer au rangement du matériel

Les joueurs s'engagent :

- à participer à l'ensemble des entraînements et compétitions
- à respecter les horaires de convocation aux matchs
- à respecter les horaires d'entraînement et être en tenue dès le début de la séance
- à prévenir leur responsable d'équipe à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement)

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. Lorsque l'adhérent est accidenté, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un responsable de l'association est présent dans l'enceinte du lieu du match ou d'entraînement.

La tenue de joueur, jeune ou adulte, se compose :

- de chaussures de sport destinées uniquement à la salle
- d'un short et un tee-shirt, voire d'un survêtement pour les entraînements
- d'un short et un maillot pour les joueurs, fournis par le club lors des matchs, et d'un survêtement pour le gardien.

Les tenues appartenant au club doivent être restituées à l'entraîneur à la fin de chaque match. Le club ne dispose pas de machine à laver, aussi il sera demandé à chaque joueur et à tour de rôle de récupérer les maillots de son équipe pour les laver.

Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux (bagues, boucles, bracelets, colliers, piercings...).

Il est interdit de se présenter à un match ou un entraînement sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.



Article 4 – DEVOIRS DES PARENTS

Les parents des joueurs mineurs se doivent de respecter :

- les décisions des entraîneurs
- les arbitres
- les joueurs
- le public
- les infrastructures

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous, ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant.

En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse à l'heure officielle de fin d'activité, ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du S.C.B. handball, alors qu'il est censé y être.

Pour le bon déroulement des compétitions, les déplacements doivent être assurés par les parents. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Un minimum de 2 déplacements est indispensable par famille durant la saison.

Article 5 – DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS ET ARBITRES

Les entraîneurs et arbitres se doivent de :

- respecter les horaires
- préparer le matériel et veiller à son rangement
- récupérer les tenues appartenant au club à chaque fin de match si besoin et en fin de saison
- veiller à la propreté des locaux dont ils font usage
- s'organiser pour pallier toute absence éventuelle
- en cas de blessure, veiller aux soins du joueur, se charger de la déclaration d'accident et avertir dès que possible un membre du CA

Article 6 – DISCIPLINE

Tout manquement à un ou plusieurs points du présent règlement peut amener le CA à convoquer le licencié concerné en 'commission de discipline du S.C.B. handball' (dénommée ci-après commission de discipline du club).

Chaque membre du CA est habilité pour participer à une commission de discipline du club.

La commission de discipline du club doit être composée d'au moins la moitié des membres du CA et dirigée par le président du S.C.B. handball.

Elle a pour objectif d'étudier la responsabilité du licencié convoqué et est compétente pour statuer en termes d'éventuelles sanctions internes au club (interventions arbitrales au sein du S.C.B. handball, participations à des entraînements jeunes, à des manifestations du club, suspensions, exclusions...)

Toute sanction disciplinaire issue du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux (« carton rouge » avec rapport) amènera le licencié devant la commission de



discipline compétente (fédération, ligue, comité). Les frais et amendes seront à la charge du licencié.

Si le joueur ou le dirigeant sanctionné ne peut pas régler immédiatement le montant de l'amende, le S.C.B. handball peut prendre à sa charge le montant de celle-ci.

Dans ce cas, le joueur ou le dirigeant sanctionné doit rembourser au club le montant de l'amende infligée. Il ne peut pas rejouer ou exercer ses fonctions de dirigeant avant le remboursement de celle-ci sauf autorisation écrite du CA.

En parallèle avec la convocation en commission de discipline d'une instance hiérarchique supérieure, le licencié concerné sera convoqué en commission de discipline interne.

Article 7 – FORMATION

Le club prend en charge :

- Les frais de stage et de formation des joueurs organisés par le comité, la ligue ou la FFHB
- Les formations concernant la gestion administrative des clubs
- Les formations techniques des entraîneurs et des arbitres

En contrepartie, le S.C.B. handball considère que ladite formation profite sportivement ou administrativement au club la saison suivant la fin de la formation.

Le S.C.B. handball se garde donc la possibilité de demander au licencié une contribution représentant 50% du montant de la formation. À ce titre, un chèque de caution peut ainsi être demandé au bénéficiaire de la formation. Ce chèque sera rendu au licencié si celui-ci fait profiter son club de ses compétences acquises la saison suivant la fin de sa formation.

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

1. suivre la formation dans son intégralité
2. passer les épreuves d'examen
3. faire profiter dès que possible le S.C.B. handball des compétences acquises

Dans le cas contraire, il rembourse la totalité des frais engagés. Les cas particuliers sont examinés par le CA.

Article 8 – DEPLACEMENT

C'est l'entraîneur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Les joueurs doivent respecter cet horaire. En cas d'empêchement le joueur doit impérativement avertir son entraîneur.

Les parents qui ne font pas le déplacement doivent être présents au point de rendez-vous à l'heure de retour fixée par l'entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur et dans la mesure de leur disponibilité les parents des joueurs mineurs s'engagent à effectuer gratuitement un ou plusieurs déplacements.

Le transport des enfants implique évidemment le respect du code de la route. C'est dans ce sens que le S.C.B. handball tient à rappeler l'article R412-2 dudit code qui prévoit expressément :



« [...] Il (le conducteur) doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids ».

Le rehausseur répond à cette demande, à l'inverse de la ceinture de sécurité qui ne doit jamais être proche du cou de l'enfant, mais au niveau de son épaule. Il est par conséquent demandé aux parents qui n'accompagnent pas leur enfant, de penser à le déposer au lieu de rendez-vous avec un rehausseur qui pourra ainsi être mis à la disposition des parents qui transporteront les enfants.

En outre, en cas du non-respect de cette mesure et au-delà du danger que cela pourrait représenter pour l'enfant, cette infraction est sanctionnée par la police ou la gendarmerie d'une amende par enfant concerné.

D'une manière générale, lors des déplacements avec un véhicule personnel, le conducteur doit respecter le code de la route. En cas de négligence, il s'acquittera de l'amende.

Le club s'engage à fournir le calendrier des matchs en début de trimestre.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants) transportant des joueurs dans son véhicule personnel doit vérifier auprès de son assurance la validité de son contrat pour ce type de transport.

– En cas d'accident ou de blessure, suivant la gravité, la victime sera examinée par un médecin et/ou un appel sera passé aux services d'urgence. La victime sera conduite à l'hôpital le plus proche si nécessaire.

Une déclaration de sinistre devra être transmise à l'assurance dans les délais prescrits.

Toute demande particulière devra être adressée au CA pour décision.

Article 9 – DEDUCTION FISCALE

Toute personne, dirigeant ou parent, qui accompagne bénévolement via leur véhicule personnel, les jeunes licenciés lors des rencontres extérieures peut, s'il le souhaite, recevoir une attestation à joindre à sa déclaration fiscale et à indiquer comme « dons aux œuvres ».

Néanmoins, et uniquement pour les dirigeants et encadrants qui ne seraient pas imposables, le S.C.B. handball remboursera à hauteur de 66 % les frais d'utilisation de véhicule personnel, sur la base du calcul à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale, relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole. La demande de remboursement doit se faire obligatoirement accompagnée des justificatifs correspondants (tickets de péage d'autoroute...) via le responsable d'équipe.

Les dirigeants et encadrants concernés s'engagent à transmettre au président ou à la trésorière un avis de non-imposition, afin de pouvoir bénéficier de ces frais de remboursement.

Article 10 – VIE DU CLUB

Outre les compétitions officielles, le club, le comité, la ligue, la fédération peuvent organiser des manifestations ou toute action de promotion auxquelles chaque licencié accepte d'apporter son concours actif (tournoi, calendriers ...).



Article 11 – ESPRIT SPORTIF

- Joueurs et dirigeants sont tenus d’adopter une conduite qui ne nuise pas au club : respect des lieux (règlement intérieur des gymnases) et des personnes (adversaires, arbitres, coéquipiers, dirigeants ...)
- Il est interdit de fumer, d’introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites dans l’enceinte des gymnases.
- En cas de dégradation volontaire, un dédommagement financier et/ou une convocation en commission de discipline du S.C.B. handball pourra être transmise au licencié fautif.

Article 12 – MATÉRIEL SPORTIF

Tout le matériel : ballons, maillots, shorts, trousse à pharmacie, pot de résine, matériel technique (plots...) mis à la disposition des entraîneurs, joueurs et dirigeants appartient au S.C.B.handball et ne doit en aucun cas être utilisé pour des manifestations non organisées par le club (collège, lycée, stages Ligue ou Comité) sauf autorisation spéciale du CA.

Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat.

Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable d’équipe qui en fait l’inventaire.

L’usage de la seule colle blanche est autorisée dans les gymnases de Bernay.



Titre III – Dispositions diverses

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

L'adhérent autorise le S.C.B.handball à utiliser les vidéos et photographies prises de leur personne et à les reproduire en partie ou en totalité sur tout support (Internet, Intranet, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.), à les intégrer à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connu et à venir pour les activités club.

Les vidéos et photographies ne seront pas utilisées dans un but lucratif et ne porteront pas atteintes à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le S.C.B. handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses licenciés prises en dehors du cadre des activités du club, ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le S.C.B. handball se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile, pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

L'adhérent cède ses droits à titre gracieux et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

L'autorisation d'utilisation de l'image prendra effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, hors photos d'équipe ou de groupe, il devra le notifier sur le bulletin d'adhésion dématérialisé (case à cocher).

Article 14 – REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS

Tout achat doit être fait par un membre du CA, ou d'un bénévole du club avec l'autorisation du CA. Aucun remboursement ne sera toléré si l'achat est effectué par une autre personne non autorisée.

Article 15 – CONSULTATION DES ADHERENTS

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou informatique.

Article 16 – LITIGE

Chaque litige sera statué par le CA.